

MOTION

réaffirmant l'action de la Région en matière de sécurité dans les lycées et de soutien aux polices municipales

adoptée à la séance plénière du 16 février 2022

Considérant que la sécurité est l'une des principales préoccupations des Franciliens pour laquelle le Conseil Régional d'Île-de-France doit apporter des réponses fortes et concrètes aux côtés de l'Etat, des départements et des communes du territoire ;

Considérant que, depuis 2016, une politique ambitieuse et cohérente a été mise en place, en partenariat étroit avec les forces de l'ordre, le ministère de l'Intérieur et la Préfecture de Police, qui a permis la création du dispositif du bouclier de sécurité et la conclusion de conventions de coopération avec l'Etat ;

Considérant qu'à l'appui de cette politique, des moyens importants ont été mobilisés, avec notamment un budget d'investissement de la Région Île-de-France consacré à la sécurité multiplié par cinq en 6 ans pour atteindre 35M€ en 2022 ;

Considérant que le Bouclier de sécurité, votée par le Conseil régional d'Île-de-France par la délibération n° CR 10-16 du 22 janvier 2016, a permis notamment de soutenir les forces de l'ordre et de moderniser les équipements des polices municipales (379 voitures, 1 277 gilets pare-balles, 1 075 radios, etc.) pour 400 communes pour un montant total de 7,88 M€ et financer l'installation de plus de 8 000 caméras de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance au sein de 458 communes ;

Considérant que la Région détient la compétence pour financer les équipements des polices municipales au titre de l'article L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales qui autorisent à la Région à financer « *des équipements collectifs présentant un intérêt régional direct* » et au titre de la loi du 21 février 2014 permettant, au titre de la politique de la ville, de « *garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.* » ;

Considérant que, depuis janvier 2016, la Préfecture de Région n'a formulé aucune observation au titre du contrôle de légalité lors de la transmission des 27 délibérations mettant en œuvre le soutien régional au titre du bouclier de sécurité ;

Considérant que la Région a également signé, il y a encore quelques semaines, plusieurs conventions successives avec le Préfet de Région et le Préfet de Police de Paris, au nom du ministre de l'Intérieur, pour financer la construction, la rénovation et la sécurisation des commissariats et des casernes, ces conventions prenant la suite d'autres conventions initiées dès 1999, lesquelles n'ont jamais été remises en cause par la Préfecture de Région depuis leur adoption ;

Considérant également que la Région a décidé par délibération du conseil régional en 2018 de financer la création de Brigades Régionales de Sécurité afin notamment d'assister les lycées dans l'élaboration des diagnostics de sécurité et de protéger leurs bâtiments lors d'événements extérieurs.

Considérant que le Préfet de Région Monsieur Michel CADOT avait, en 2019, demandé la transmission d'éléments utiles concernant les brigades (missions, formations, cadre hiérarchique, etc) et que la réponse de la Région n'avait suscité ni demande d'éléments supplémentaire ni donné lieu à un déferé préfectoral de la part des services de l'Etat.

Considérant que, les blocus d'établissements, à la fin de l'année 2018, par divers manifestants, ont provoqué plus de 1,7 M€ de dégâts et entraîné le dépôt de près de 130 plaintes avec constitution de partie civile de la part de la Région. Que, depuis la création des BRS, les dégâts ont drastiquement diminué, avec en 2021, seulement 6 plaintes é déposées pour des dégradations dans les lycées franciliens ;

Considérant que, depuis leur création, les BRS ont réalisé près de 1400 interventions, à chaque fois sur demande expresse des proviseurs, chefs d'établissement, qui relèvent hiérarchiquement de l'Etat, ce qui démontre toute leur utilité pour la communauté éducative

Considérant que le recteur de la Région académique, recteur de l'académie de Paris, la rectrice de l'académie de Versailles et le recteur de l'académie de Créteil ont chacun désigné dans leurs équipes une personne chargée d'être l'interlocuteur de nos brigades de sécurité et sollicitent régulièrement la région pour leur intervention démontrant par là à la fois leur régularité administrative, leur utilité et leur intégration dans le processus global de sécurisation des établissements scolaires.

Considérant que l'Etat organise lui-même des sessions de formation à l'attention de ces brigades.

Considérant enfin que la présence de nos brigades a permis de révéler des faits extrêmement graves, notamment de proxénétisme sur mineurs.

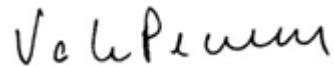
Nous, élus du Conseil Régional,

- nous étonnons que, à quelques semaines d'échéances électorales nationales, le Préfet de Région prenne soudainement une initiative visant à remettre en cause le bouclier de sécurité, après 6 années d'application de cette politique et 27 délibérations transmises à son contrôle, toutes validées, et alors que de récentes conventions avec l'Etat ont été signées avec le Préfet de police ;

- réaffirmons que la Région est compétente pour subventionner les polices municipales sur le territoire francilien, soutenir l'équipement des forces de police et de gendarmerie intervenant sur le territoire et agir pour la sécurité dans les lycées grâce à l'action des Brigades Régionales de Sécurité ;

- réaffirmons notre plein soutien au Bouclier de sécurité Régional et à sa mise en œuvre pour apporter aux Franciliens toute la protection à laquelle ils aspirent.

La Présidente du conseil régional d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ